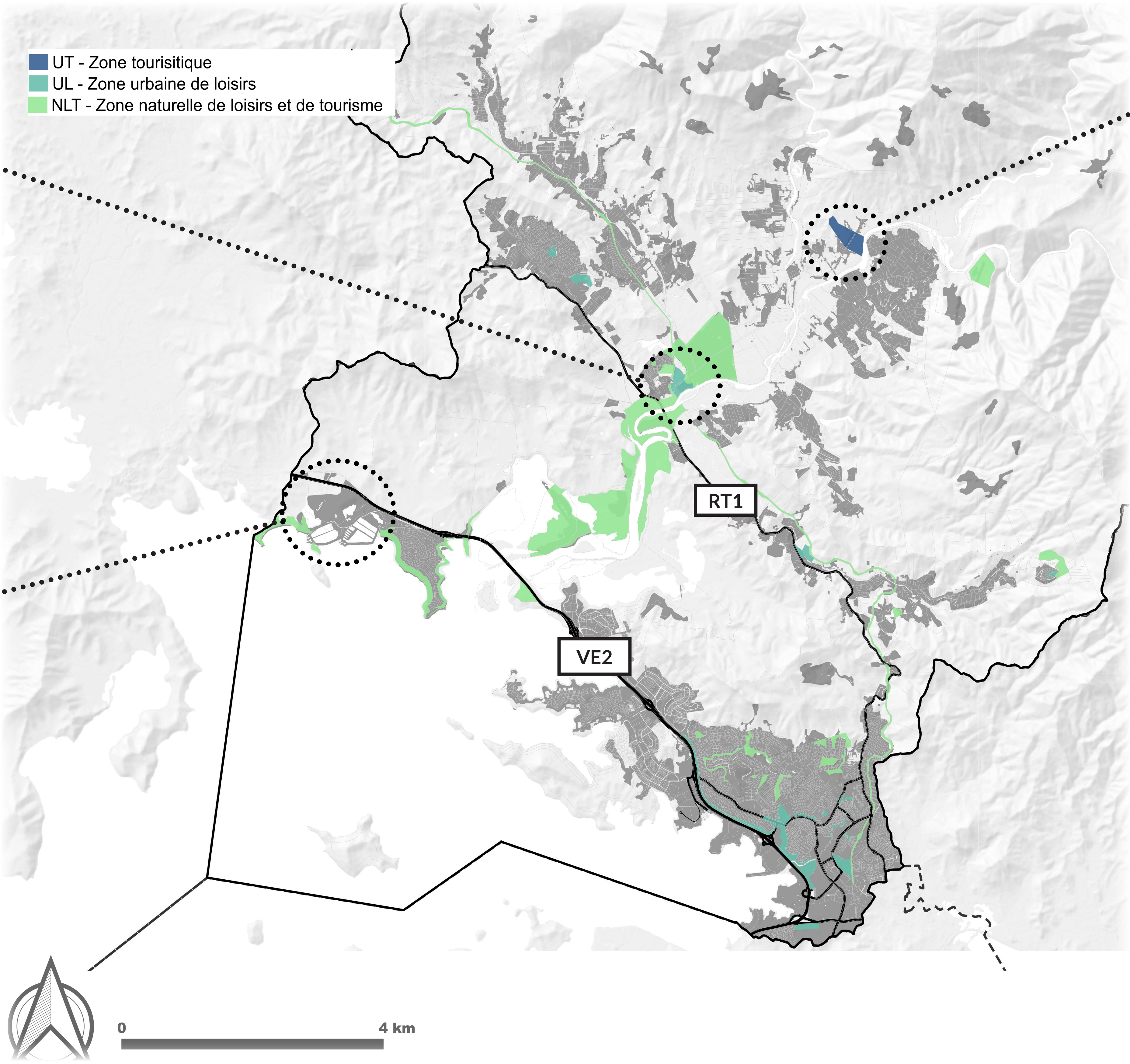


PRINCIPALES ÉVOLUTIONS DU PUD

DÉVELOPPER TOURISME ET LOISIRS

Une zone Urbaine de Loisirs (UL) est créer au niveau du Golf pour permettre le développement d'un pôle de loisirs

Des Zones Urbaines centrales UAm et UAmT sont prévues pour le développement d'une marina à côté de la plage de Nouré.
Des zones à urbaniser sont également créer à proximité pour le développement de la zone par phase, après la fin des activités de carrière du secteur.



Zone Urbaine Touristique «UT» : ce zonage permet un projet éco-touristique à la Couvelée : Hébergement hôtelier, Restauration, Hauteur de constructions limitée.

Zone Naturelle de Loisirs et de Tourisme «NLT» : ce zonage permet la mise en valeur et l'accès à des espaces naturels pour des activités de loiris et tourisimes. Il est principalement situées : sur les berges de la Dumbéa (Parc Fayard inclus), le long du littoral à proximité de Nouré, le long du tracé de l'ancienne voie de chemin de fer pour permettre le déploiement d'une piste cyclable et enfin au sud de la commune pour garantir des espaces de respiration en zone urbaine.

Zone Urbaine de Loisirs «UL» : ce zonage permet sur des espaces plutôt naturels et préservés et situés en zones urbaines, l'accueil d'équipements et d'aménagements liés aux activités de loisirs. Ces zones correspondent notamment au «Croissant Vert» du centre de Dumbéa et permettront le développement de jardins partagés entre Dumbéa Centre et le quartier des Collines d'Auteuil.

SÉCURITÉ / SURETÉ

OBJECTIFS :

- FACILITER L'INTERVENTION DES SERVICES DE SECOURS
- FAVORISER LA VIDÉO-PROTECTION DES BÂTIMENTS
- CRÉER DES ESPACES PUBLICS SURS ET DE QUALITÉ

Conception des voies

- Réaffirmation de l'interdiction de voies en impasse (continuité des quartiers) pour faciliter l'intervention des services de secours
- Interdiction des voies à sens unique
- Obligation de maillage pour les modes actifs : piétons, cyclistes...
- Obligation de visibilité vers les bâtiments depuis la voie ou emprise publique dans les zones U (hors zones résidentielles) pour faciliter la surveillance

Conception des constructions

- Réaffirmation de l'obligation d'ouverture pour toute façade sur voie ou emprise publique
- Limitation des décrochés de façade (entrées d'immeuble et cages d'escaliers en alignement et sécurisées) pour faciliter la vidéo-protection des bâtiments
- Obligation de matériaux limitant les graffitis ou faciles à nettoyer pour les façades des rez-de-chaussée des bâtiments
- Éclairage des auvents et entrées des bâtiments donnant sur voie ou emprise publique

Conception des commerces

- Orientation préférentielle sur voie ou emprise publique, plutôt que dans des galeries marchandes
- Obligation de grandes vitrines avec minimum de 80% de transparence
- Obligation d'habillage dans l'attente d'un repreneur si devanture vide